

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 28

**SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025
Délibération n°250709-01**

Aujourd'hui 9 juillet 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Ch. PHARAON pouvoir à D. JAUNIE, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FUMEY pouvoir à JP. MANSENCAL, C. BOSREDON pouvoir à J. GUILLEM

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENDRES

DATE DE CONVOCATION : lundi 23 juin 2025

**CONSTATATION DE LA VACANCE D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
ET NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le décès de M. Georges DUGACHARD laisse un poste de conseiller municipal délégué vacant et qu'il souhaite compte tenu des délégations essentielles qu'ils lui avaient été confiées :

- Maintenir ce poste de conseiller municipal délégué au tableau du conseil municipal,
- Nommer M. Jean-Pierre Mansencal en qualité de conseiller municipal délégué,
- Précise que ceux-ci pourront percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, Vu l'exposé du maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonction du maire à des conseillers municipaux ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 033-213302276-20250709-DEL250709_01-DE

SLOW

Considérant le décès de M. Georges DUGACHARD intervenu le 18 mai 2025 qui laisse un poste de conseiller municipal délégué vacant ;

Considérant l'importance de maintenir ce poste de conseiller municipal afin d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 21+4 contre : 0 abstentions : 0

PREND ACTE que le tableau du conseil municipal est modifié suite au décès de M. Georges DUGACHARD en conséquence

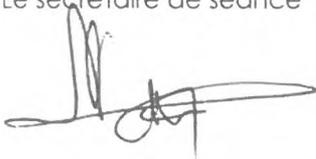
PREND ACTE de la nomination de Monsieur Jean-Pierre MANSENCAL tant que conseiller municipal délégué chargé de la sécurité. Un arrêté du maire sera rédigé en ce sens

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 9 juillet 2025

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025
Délibération n°250709-02

Aujourd'hui 9 juillet 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Ch. PHARAON pouvoir à D. JAUNIE, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FUMEY pouvoir à JP. MANSENCAL, C. BOSREDON pouvoir à J. GUILLEM

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENDRES

DATE DE CONVOCATION : lundi 23 juin 2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Le poste de conseiller municipal délégué laissé vacant par le décès de M. Georges Dugachard a fait l'objet d'une nouvelle nomination afin de le remplacer. Ainsi, le poste laissé vacant a été pourvu et il convient de revoir les indemnités des élus.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont destinées à permettre aux élus d'assumer au mieux leurs responsabilités en leur offrant les garanties nécessaires à l'exercice de leur mandat et au fonctionnement de la démocratie locale.

Le mode de calcul des indemnités du Maire et des Adjoints respecte les conditions suivantes :

- Les indemnités sont calculées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique et sont soumises notamment à retenue CSG-CRDS et retraite IRCANTEC. Elles bénéficient des revalorisations sur la base de la valeur du point d'indice de la fonction publique ou des barèmes de références précisées par instruction ministérielle.
- La ville de Langon peut, par ailleurs, bénéficier d'une majoration de 20% pour les communes chefs-lieux d'arrondissement en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT

- Les élus municipaux titulaires d'autres mandats électoraux ou qui siègent au conseil d'administration d'établissements publics locaux, ne peuvent percevoir pour l'ensemble de leurs fonctions, un montant total d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, - Les Conseillers Municipaux auxquels la Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité, sous réserve que ces indemnités et celles versées au Maire et aux Adjoints ne dépassent pas l'enveloppe globale légale,

Pour mémoire, le conseil municipal avait décidé l'attribution des indemnités suivantes lors de sa séance du 26 juin 2020 :

Maire	53,44% de l'indice 1027
Adjoints	22,58 % de l'indice 1027
Conseillers délégués indemnisés	10,77% de l'indice 1027

Compte tenu de l'élection d'un nouveau conseiller municipal, il est nécessaire d'actualiser cette délibération.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2123-2 alinéa 3, L. 2123-17, L. 2123-1, L. 2123-23, L. 2123-24 et particulièrement l'article L. 2123-24-1 relatifs aux conditions et modalités d'attribution d'une indemnité de fonction aux élus exerçant une délégation fonctionnelle, ainsi que l'article R. 2123-23 alinéa 1.

Vu le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire et d'adjoints de quartiers ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux.

Vu la délibération en date du 24 octobre 2023 modifiant le tableau des adjoints suite à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire ;

Vu la délibération en date du 9 juillet 2025 modifiant le tableau du conseil municipal suite à la nomination d'un nouveau conseiller municipal délégué ;

Vu le tableau fixant les indemnités des élus annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier le tableau fixant les indemnités des élus suite à la modification du tableau du conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.

M. le Maire entendu ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 21 + 4 contre : 0 abstentions : 0

- **Approuve** la modification du tableau récapitulant l'ensemble des indemnités brutes allouées aux élus municipaux joint en annexe.

- *Impute la dépense correspondante au chapitre 65 article 6531 du budget principal de la commune.*

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE,
 DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Fonction / Prénom et Nom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique - (Majoration 20% comprise)	Montant brut mensuel en euros (majoration 20 % comprise)
Maire : Jérôme GUILLEM	53,44% de l'indice 1027	2.183,35
1 ^{ère} Adjointe : Chantale PHARAON	22,58 % de l'indice 1027	922,76
2 ^{ème} adjoint : Serge CHARRON	22,58 % de l'indice 1027	922,76
3 ^{ème} adjointe : Jacqueline DUPIOL	22,58 % de l'indice 1027	922,76
4 ^{ème} adjoint : Jean-Jacques LAMARQUE	22,58 % de l'indice 1027	922,76
5 ^{ème} adjointe : Dominique CHAUVEAU-ZEBERT	22,58 % de l'indice 1027	922,76
6 ^{ème} adjoint : Denis JAUNIE	22,58 % de l'indice 1027	922,76
7 ^{ème} adjointe : Chantal FAUCHE	22,58 % de l'indice 1027	922,76
8 ^{ème} adjoint : Christophe DORAY	11,81% de l'indice 1027	482,46
Conseillère municipale déléguée : Jennifer WILBOIS	10,77% de l'indice 1027	439,81
Conseillère municipale déléguée : Sandrine BURLET	10,77% de l'indice 1027	439,81
Conseiller municipal délégué Guillaume STRADY	10,77% de l'indice 1027	439,81
Conseiller municipal délégué Patrick POUJARDIEU	10,77% de l'indice 1027	439,81
Conseiller municipal délégué : Jean-Pierre MANSENCAL	10,77% de l'indice 1027	439,81

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 9 juillet 2025
 P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,
 Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025
Délibération n°250709-03

Aujourd'hui 9 juillet 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Ch. PHARAON pouvoir à D. JAUNIE, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch FUMEY pouvoir à JP. MANSENCAL, C. BOSREDON pouvoir à J. GUILLEM

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENDRES

DATE DE CONVOCATION : lundi 23 juin 2025

COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2023, les différentes commissions municipales ainsi que les membres ont été modifiés compte tenu de l'évolution de la composition du conseil municipal.

Rappel des différentes commissions municipales :

FINANCES
EDUCATION JEUNESSE
ECONOMIE
ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES
ENVIRONNEMENT/TRANSITION ENERGETIQUE
URBANISME
TRANQUILLITE PUBLIQUE / HABITAT
CULTURE
SPORTS

Commission extra-municipale : JUMELAGE

Suite au décès de Monsieur Georges DUGACHARD, Monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions. Il rappelle en outre que le Maire est Président de droit des commissions et que les adjoints au Maire sont membres de droit des commissions.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2023,

Considérant la nécessité de procéder à la modification des commissions dans leur composition,

Après en avoir délibéré,

Pour : 21 +4 contre : 0 abstentions : 0

1. DECIDE de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

FINANCES	Christophe DORAY – David BLE – Chantale PHARAON – Serge CHARRON – Jacqueline DUPIOL – Jean-Jacques LAMARQUE – Chantal FAUCHE – Denis JAUNIE – Dominique CHAUVEAU-ZEBERT – Guillaume STRADY – Jennifer WILBOIS – Patrick POUJARDIEU – Jean-Pierre MANSENCAL – Didier SENDRES
EDUCATION JEUNESSE	Dominique CHAUVEAU-ZEBERT – Anne-Laure DUTILH – Cédric TAUZIN – Marion CLAVERIE – Claudie DERRIEN – Clément BOSREDON – David BLE – Xavier HENQUEZ
ECONOMIE	Jean-Jacques LAMARQUE – Lourdes GONCALVES – Laurence BLED – Cédric TAUZIN – David BLE – Jennifer WILBOIS
ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES	Jacqueline DUPIOL – Sandrine BURLET – Claudie DERRIEN – Clément BOSREDON – David BLE – Laurence BLED – Jean-Philippe DELCAMP
ENVIRONNEMENT/TRANSITION ENERGETIQUE	Chantale PHARAON – Jean-Pierre MANSENCAL - Anne-Laure DUTILH – Patrick POUJARDIEU – Laurence BLED – Clément BOSREDON - David BLE – Jean-Pierre MANSENCAL– Christophe DORAY
URBANISME	Denis JAUNIE – Laurence BLED - Christophe DORAY – Christophe FUMEY – Patrick POUJARDIEU – Jean-Pierre MANSENCAL – David BLE – Xavier HENQUEZ
TRANQUILLITE PUBLIQUE / HABITAT	Serge CHARRON – Marion CLAVERIE – Jean-Pierre MANSENCAL – David BLE – Didier SENDRES
CULTURE	Chantal FAUCHE – Christophe DORAY – Jennifer WILBOIS – Laurence BLED – Didier SENDRES – Myriam CORRAZE – David BLE – Marion CLAVERIE
SPORTS (inchangé)	Guillaume STRADY – Anne-Laure DUTILH – Cédric TAUZIN – David BLE – Xavier HENQUEZ

RAPPELLE que conformément aux dispositions du règlement intérieur, le Maire est Président de droit des commissions et que les adjoints au Maire sont membres de droit des commissions

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 9 juillet 2025
P/expédition conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025
Délibération n°250709-04

Aujourd'hui 9 juillet 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Ch. PHARAON pouvoir à D. JAUNIE, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FUMEY pouvoir à JP. MANSENCAL, C. BOSREDON pouvoir à J. GUILLEM

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENDRES

DATE DE CONVOCATION : lundi 23 juin 2025

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Exposé des motifs :

Le décret du 29 juillet dernier, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Par délibération du conseil Municipal du 23 septembre 2022, Monsieur Georges DUGACHARD avait été désigné. Monsieur DUGACHARD étant décédé, il convient de la remplacer. Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean-Pierre MANSENCAL à cette fonction.

SLOW

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le Conseil Municipal,

Conformément décret du 29 juillet, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, Monsieur le Maire propose de désigner au sein du Conseil Municipal, un correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours pourra, sous son autorité :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré,

Le Maire entendu,

Pour : 21+4 contre : 0 abstentions : 0

Désigne aux fonctions de correspondant incendie et secours M. Jean-Pierre Monsencal

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 9 juillet 2025

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,

Le Maire,

Jérôme GUILLEM



* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025
Délibération n°250709-05

Aujourd'hui 9 juillet 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Ch. PHARAON pouvoir à D. JAUNIE, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FUMEY pouvoir à JP. MANSENCAL, C. BOSREDON pouvoir à J. GUILLEM

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENDRES

DATE DE CONVOCATION : lundi 23 juin 2025

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIAFLT ET AU SDEEG - MODIFICATION

Exposé des motifs :

A chaque renouvellement de l'organe délibérant, il est nécessaire de désigner les représentants de la commune dans les syndicats intercommunaux. Cette composition peut changer suite à une démission ou à un décès au sein du conseil Municipal.

Suite au décès de Monsieur Georges DUGACHARD, il convient de modifier la composition des délégués aux deux syndicats suivants :

Ancienne composition :

SIAFLT (syndicat d'assainissement Fargues Langon Toulonne)

3 délégués : Patrick POUJARDIEU, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD

SDEEG (syndicat départemental d'électricité de la Gironde)

2 délégués : Georges DUGACHARD, David BLE

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant la nécessité de procéder à la modification des membres délégués au sein des syndicats,

Après en avoir délibéré,

Pour : 21+4 contre : 0 abstentions : 0

Adopte les désignations ci-après pour siéger au sein des syndicats intercommunaux :

- **SIAFLT (syndicat d'assainissement Fargues Langon Toulonne)**

3 délégués : Patrick **POUJARDIEU**, Jennifer **WILBOIS**, Chantale **FAUCHE**

- **SDEEG (syndicat départemental d'électricité de la Gironde)**

2 délégués : Jean-Pierre **MANSENCAL**, David **BLE**

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 9 juillet 2025

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Jérôme **GUILLEM**



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025
Délibération n°250709-06

Aujourd'hui 9 juillet 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Ch. PHARAON pouvoir à D. JAUNIE, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch FUMEY pouvoir à JP. MANSENCAL, C. BOSREDON pouvoir à J. GUILLEM

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENDRES

DATE DE CONVOCATION : lundi 23 juin 2025

**BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LANGON : ADMISSION EN NON-VALEUR
DE CREANCES ETEINTES**

Exposé des motifs :

Il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admissions en non-valeur » : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- « Créances éteintes » : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le

SLOW

cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Madame la Comptable demande en conséquence l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes des titres de recettes détaillés ci-dessous.

La liste, d'un montant total de 647,05€ concerne le non recouvrement des produits suivants : vente d'eau, redevances eau, cantine, garderie

- o État du 10 Juin 2025 – numéro de liste 7427091011 pour un montant de 647,05€

Les motifs d'admission sont les suivants :

- PV de carence : l'huissier dresse un procès-verbal (PV) de carence lorsque les biens qui garnissent actuellement les lieux occupés par le redevable :
 - o sont insaisissables en vertu des dispositions législatives et réglementaires,
 - o ont une valeur marchande insuffisante.
- Poursuite sans effet : le créancier n'a pas de ressource. Une opposition à tiers détenteur bancaire (OTD) revient avec la mention « solde bancaire insaisissable » ou « solde débiteur »
- NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) et renseignement négatif,
- Personne disparue, décédé et renseignement négative,
- Combinaison infructueuse d'actes : OTD bancaire et OTD employeur négatives,
- Reste à recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite (montant de 15 €),

Les titres de recettes les plus anciens datent de 2013 et les plus récents de 2022.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables pour la commune de Langon transmise par le comptable public le 10 Juin 2025 et les états produits ;

Considérant que la Ville de Langon détient dans son actif des titres n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 21+4 contre : 0 abstentions : 0

- *Décide d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour :
L'état du 10 Juin 2025 – numéro de liste 7427091011 pour un montant de 647,05€*
- *Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au compte 6542*
- *Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération*

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 9 juillet 2025

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,



Le Maire,
Jérôme GUILLEM

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025
Délibération n°250709-07

Aujourd'hui 9 juillet 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Ch. PHARAON pouvoir à D. JAUNIE, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FUMEY pouvoir à JP. MANSENCAL, C. BOSREDON pouvoir à J. GUILLEM

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENDRES

DATE DE CONVOCATION : lundi 23 juin 2025

Convention pour la réfection de la toiture des Carmes à Langon

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Sud Gironde dispose du bâtiment municipal de l'école de musique situé dans l'ensemble immobilier des Carmes à Langon et doit en assurer la gestion dans le cadre de sa compétence Enseignement musical. La commune de Langon a identifié un besoin d'intervention sur la toiture des Carmes qui implique des travaux rapides à réaliser au cours de l'été 2025. Ces travaux concernent pour partie les locaux de l'école de musique.

Le coût global des travaux s'élève à 42 535.78 € HT.

Eu égard à la surface du bâtiment utilisée par l'école de musique soit 9%, il est proposé que la CDC participe à hauteur de 9% des travaux identifiés.

Soit une participation de la CDC : $42\,535.78\text{€HT} \times 9\% = 3\,828.22\text{€ HT}$

Afin de permettre cette participation, il convient d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le projet de convention joint au présent rapport.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

SLOW

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL21DEC08 en date du 20 décembre 2021, approuvant les règles de financement des investissements des bâtiments dédiés à des services communautaires.

Vu la demande formulée par la Commune de Langon pour la réalisation de travaux de réfection de toiture sur le bâtiment mis à disposition de l'école de musique intercommunale,

Vu le projet de convention avec la communauté de communes du Sud Gironde visant à confier à la commune la réalisation de l'ensemble des travaux par souci de cohérence moyennant refacturation à la Communauté de communes de la partie des travaux qui concernent les locaux dont elle est responsable,

Eu égard aux travaux dont le coût global s'élève à 42 535.78 €HT

Eu égard à la surface du bâtiment utilisée par l'école de musique soit 9%

Il est proposé que la CDC participe à hauteur de 9% des travaux identifiés.

Le conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 21+4 contre : 0 abstentions : 0

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention proposée avec la communauté de communes du Sud Gironde en vue de participer au financement des travaux sur le bâtiment de l'école de musique, à hauteur de 3 828.22€ HT*

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 9 juillet 2025

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025
Délibération n°250709-08

Aujourd'hui 9 juillet 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Ch. PHARAON pouvoir à D. JAUNIE, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FUMEY pouvoir à JP. MANSENCAL, C. BOSREDON pouvoir à J. GUILLEM

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENDRES

DATE DE CONVOCATION : lundi 23 juin 2025

BUDGET PRINCIPAL : EXERCICE 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Exposé des motifs :

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°1 présentée pour le Budget principal de la ville permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

La section de fonctionnement :

Un fond de concours a été attribué par la communauté de communes du Sud Gironde pour le fonctionnement de la piscine extérieure pour un montant de 36 000€, une ouverture de crédit est donc nécessaire.

En dépenses, un réajustement à l'article des vêtements de travail doit être réalisé pour un montant de 36 000€.

La section d'investissement :

Des ouvertures de crédits sont nécessaires suite à l'accord de subventions :

- L'article 13251 Subventions groupement de rattachement (communauté de communes du sud gironde) pour un montant de 113 390€ concernant la création d'une voie verte rue Jules Ferry et 3 828€ pour les travaux de réfection de la toiture des Carmes.

Les principales dépenses de la section d'investissement sont les suivantes :

- Augmentation de l'article 21314 de 100 000€ pour les travaux de peinture du bâtiment des Carmes (9 000€) et 91 000€ pour la réfection de la couverture des Carmes
- Augmentation de 50 000€ de l'article 215738 autre matériel et outillage de voirie.
- Diminution de l'article 21311 bâtiments administratifs de 190 575€ pour le bâtiment des services à la population.
- Fond de concours versé à la communauté de communes du sud gironde pour la rénovation de la rue Condorcet pour un montant de 157 793€

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

Fonctionnement				Dépenses	Recettes
Comptes	Intitulé des comptes	Rubrique	Intitulé		
60636	Vêtements de travail	281	restauration scolaire	4 000,00 €	
		311	activités artistiques	1 000,00 €	
		211	écoles maternelles	1 000,00 €	
		212	écoles primaires	1 000,00 €	
		11	police	6 000,00 €	
		511	espaces verts urbains	3 000,00 €	
		020	administration générale	20 000,00 €	
757351	Subvention de fonctionnement	323	piscine		36 000,00 €
				TOTAL	36 000,00 €
Investissement					
21311	bâtiments administratifs	020	administration générale	-190 575,00 €	
21314	bâtiments culturels et sportifs	311	activités artistiques	100 000,00 €	
215738	autres matériels et outillage de voirie	847	équipements de voirie	50 000,00 €	
2041512	subventions d'équipements versées	845	voirie communale	157 793,00 €	
13251	Subventions d'investissement	846	voirie communale		113 390,00 €
		311	activités artistiques		3 828,00 €
				TOTAL	117 218,00 €

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 250403-13 en date du 03 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ,

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 21+4 contre : 0 abstentions : 0

- **Approuve la décision modification n°1 du Budget principal de la ville telle que présentée ci-dessus et Précise que la décision modificative n°1 du Budget principal de la ville s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :**

- o Section de fonctionnement à hauteur de 36 000€
- o Section d'investissement à hauteur de 117 218€

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 9 juillet 2025

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le Maire,
Jérôme GUILLEM

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025
Délibération n°250709-09

Aujourd'hui 9 juillet 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Ch. PHARAON pouvoir à D. JAUNIE, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FUMEY pouvoir à JP. MANSENCAL, C. BOSREDON pouvoir à J. GUILLEM

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENDRES

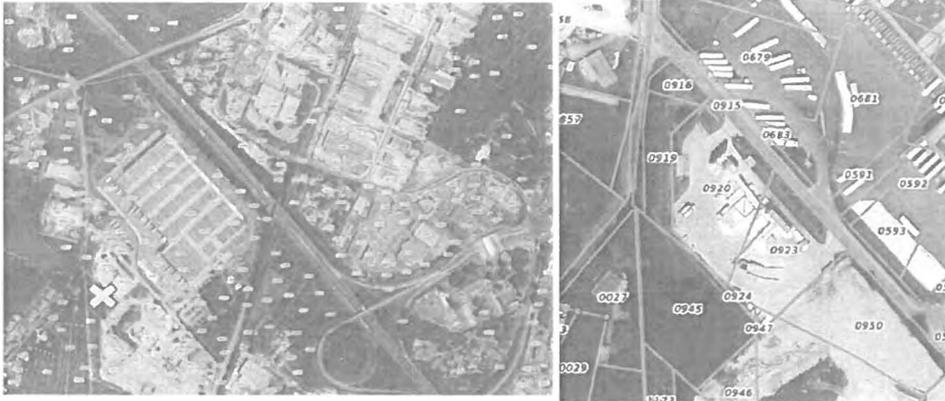
DATE DE CONVOCATION : lundi 23 juin 2025

PROJET DE CREMATORIUM : ACQUISITION DES PARCELLES E916p – E919p E945p SISE ZA LA CHATAIGNERAIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD GIRONDE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les membres du conseil municipal avaient acté lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023 le principe de création d'un crématorium.

Le conseil municipal lors de sa séance du 3 février et le conseil communautaire lors de sa séance du 4 février 2025 ont acté de la cession au bénéfice de la commune des parcelles E916p – E919p – E945p situées dans ZA la Châtaigneraie à Langon pour la réalisation de ce projet au prix de 89 030,70 €, sachant que le service des Domaines sollicité en novembre 2024 n'avait pas rendu d'estimation. Un accord de principe avait été trouvé entre la communauté de communes et la ville pour la cession de ce terrain sur une cession au prix de cession de 2018 compte tenu de l'absence de réponse dans les délais impartis du service des domaines et l'intégration d'une condition de retour à la communauté de communes si le projet ne peut aboutir.

Le service des Domaines ayant rendu une estimation actualisée le 28 avril 2025 au montant de 89 000€, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à confirmer son accord pour cette cession au prix de 89 000 €.



Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acter l'acquisition par la commune de Langon à la CdC du Sud Gronde les parcelles cadastrées E916p – E919p – E945p à Langon représentant une superficie totale indicative de 5 452 m² au prix de 89 000 € net vendeur.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211- 14,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 portant création d'un service public de la crémation sur le territoire communal,

Vu l'intérêt public de ce projet dont l'opportunité sur le territoire de la CdC du Sud Gironde a été actée par la conférence des maires lors de sa réunion du 3 décembre 2024,

Vu l'estimation des Domaines rendue le 28 avril 2025 au prix de 89 000 €,

Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de création de service public de crémation,

Le conseil municipal,

M. le maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 20+4 contre : 0 abstentions : 1 (M. DELCAMP)

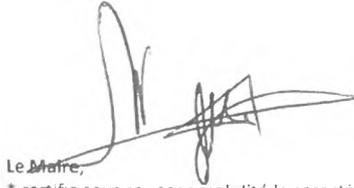
Décide :

- D'approuver la cession amiable des parcelles E916p – E919p – E945p, au prix de 89 000 € € net vendeur. Cette cession comprendra une condition suspensive intégrant un retour des parcelles objet de la présente à la communauté de communes dans l'éventualité où le projet d'équipement ne pourrait être réaliser.*
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte et au nom de la Ville tous actes relatifs à cette vente*
- Dit que les charges inhérentes à cette cession seront supportées par la commune de Langon*

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à Langon, le 9 juillet 2025
P/expédition conforme.

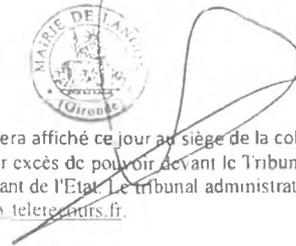
Le secrétaire de séance



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Jérôme GUILLEM



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025
Délibération n°250709-10

Aujourd'hui 9 juillet 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Ch. PHARAON pouvoir à D. JAUNIE, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FUMEY pouvoir à JP. MANSECAL, C. BOSREDON pouvoir à J. GUILLEM

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENDRES

DATE DE CONVOCAATION : lundi 23 juin 2025

ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil municipal de la Commune de LANGON dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme GUILLEM, Maire, après convocation légale en date du 23 juin 2025 ;

RESUME SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

Suite à la procédure de publicité et de mise en concurrence, il est proposé d'attribuer le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire municipal à la Société des crématoriums de France, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de contrat avec ladite société.

Monsieur **Jérôme GUILLEM** expose :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, L. 1413-1, R. 1411-1 et suivants, et L. 2223-40, R. 2223-67 et suivants, et D. 2223-99 et suivants ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal de la Commune de LANGON a approuvé le principe de recours à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de LANGON ;

Vu l'engagement d'une première procédure de publicité et de mise en concurrence qui a été déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général et le lancement d'une seconde procédure ;

Vu la publication du document de consultation des entreprises au JOUE le 10 janvier 2025, au BOAMP le 09 janvier 2025, sur la plateforme demat-ampa le 09 janvier 2024, et dans le magazine résonance funéraire le 09 janvier 2025 ;

Vu les candidatures et les offres déposées avant la date limite de remise des offres et des candidatures le 10 mars 2025 ;

Vu la liste des candidats admis à présenter une offre dressée par la Commission de délégation de service public et l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 27 mars 2025 ;

Vu l'élimination de la Société Nouvelle de crémation en raison de l'absence d'éléments remis au titre de sa candidature ;

Considérant que suite à l'analyse des offres, il a été constaté que l'offre de la société OGF et l'offre de la Société des crématoriums de France étaient conformes aux documents de la consultation ;

Considérant que suite à l'analyse des offres, il a été constaté que l'offre de Koegel - Laffargue et l'offre des Établissements Virgo présentaient des incohérences et des erreurs de sorte qu'il n'est pas envisageable d'entrer en négociation avec ces candidats ;

Considérant que Monsieur le Maire a décidé d'entrer en négociation avec la Société des crématoriums de France et avec la société OGF ;

Considérant les dispositions suivantes de l'article L. 1411-5 du CGCT : « *Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.* » ;

Considérant, que Monsieur le Maire a porté son choix sur l'offre exposée par la Société des crématoriums de France qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que le projet de contrat comporte les caractéristiques suivantes :

- le contrat porte sur la construction et l'exploitation d'un crématorium sur un terrain d'une superficie d'environ 5452 m² situé dans le prolongement de la zone industrielle de la Châtaigneraie au croisement de la route de Calay avec l'impasse Dargette ;
- la durée de la concession est de 30 ans à compter de la mise en service du crématorium ou au plus tard 2 ans et 8 mois à compter de la signature du contrat ;

SLO

- les investissements initiaux s'élèvent à la somme de 3.047.450 € HT ;
- le chiffre d'affaires prévisionnel sur 30 ans s'élève à la somme de 26.130.973 € et le résultat net à 5.355.452 € ;
- les redevances annuelles dues par le concessionnaire à la collectivité sont les suivantes
 - les redevances fixes s'élèvent à 37.500 € HT par an.
 - la redevance variable est fixée comme suit :
 - 6% du CA dès la 1e crémation jusqu'à la 1.000e crémation
 - 8% du CA dès la 1.001e crémation

Considérant que le rapport de Monsieur le Maire sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat a été envoyé aux conseillers municipaux le 23 juin 2025, et que le procès-verbal de la Commission de délégation de service public, le rapport d'analyse initial et final des offres, et le projet de contrat ont été mis à disposition pour consultation en mairie le 23 juin 2025.

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le contrat en annexe à la Société des crématoriums de France.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Delcamp) :

- **APPROUVE le choix de la Société des crématoriums de France, pour l'attribution du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de LANGON ;**
- **APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public correspondant ;**
- **AUTORISE le Maire à signer le contrat de délégation de service public et à accomplir les formalités nécessaires en vue de lui conférer un caractère exécutoire.**

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à Langon, le 9 juillet 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 28

**SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025
Délibération n°250709-11**

Aujourd'hui 9 juillet 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Ch. PHARAON pouvoir à D. JAUNIE, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch FUMEY pouvoir à JP. MANSENCAL, C. BOSREDON pouvoir à J. GUILLEM

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENDRES

DATE DE CONVOCATION : lundi 23 juin 2025

MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Ces modifications répondent

D'une part à :

- à la création d'un poste d'assistant(e) urbanisme, à compter du 1er octobre 2025 ;
- à l'ouverture d'un poste de gestionnaire de paie à compter du 1er août 2025 ;

Cette création et ouverture de poste répondent aux besoins du pôle urbanisme, habitat et aménagement suite à la mutation interne au service des finances, d'un agent du service urbanisme et à la stagiairisation d'un agent du service des ressources humaines dont le contrat arrive à terme et qui a donné satisfaction ;

Et d'autre part :

- à l'ouverture de trois postes d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- à l'ouverture d'un poste de rédacteur, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- à l'ouverture d'un poste de technicien, à compter du 1er octobre 2025 ;

SLOW

- à l'ouverture d'un poste d'attaché, à compter du 1er octobre 2025 ;
- à l'ouverture de trois postes d'agent de maîtrise, à compter du 1er octobre 2025 ;
- à la fermeture de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, au 31 décembre 2025 ;

Ces ouvertures de postes répondent à la nomination des agents dont les dossiers ont été adressés au centre de gestion de la Gironde pour la promotion interne 2025 dans l'attente de la publication de la liste d'aptitude.

Monsieur le Maire propose d'effectuer ces modifications au tableau du personnel.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 21+4 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE :

- *La création d'un emploi permanent d'assistant(e) urbanisme à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs aux grades :*
 - ✓ *d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C*

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- *La création d'un emploi permanent de gestionnaire de paie à temps non complet, 28/35ème, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.*
- *L'ouverture de trois postes d'agents de maîtrise, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C*
- *L'ouverture d'un poste de rédacteur, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B*

- L'ouverture d'un poste de technicien, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B
- L'ouverture d'un poste d'attaché, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A
- La fermeture de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Dit que les crédits nécessaires à cette ouverture de postes sont inscrits au budget.
- Dit que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 9 juillet 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025
Délibération n°250709-12

Aujourd'hui 9 juillet 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Ch. PHARAON pouvoir à D. JAUNIE, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FUMEY pouvoir à JP. MANSENCAL, C. BOSREDON pouvoir à J. GUILLEM

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENDRES

DATE DE CONVOCATION : lundi 23 juin 2025

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENTS AFIN DE FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (28/35^{ème}), dans les conditions prévues à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique pour assurer le bon fonctionnement du service des finances, notamment, une assistante de gestion comptable suite au départ en retraite d'un agent du service ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits nécessaires à ce recrutement sont inscrits au budget.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

SLOW

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer le bon fonctionnement du service des finances, notamment, une assistante de gestion comptable suite au départ en retraite d'un agent du service ;

Le rapporteur entendu,

Et après en avoir délibéré ;

Pour : contre : abstentions :

1. DECIDE de la création à compter du 1^{er} août 2025 d'un emploi non permanent pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité définis comme suit :

- 1 poste d'assistante de gestion comptable pour le service des finances, à temps non complet (28/35^{ème}),

2. Dit que la rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire des agents de catégorie C, à l'échelle de rémunération C1 et d'un régime indemnitaire, prévu par délibération en date du 1er mars 2022, le cas échéant ;

3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon. le 9 juillet 2025

P/expédition conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025
Délibération n°250709-13

Aujourd'hui 9 juillet 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Ch. PHARAON pouvoir à D. JAUNIE, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FUMEY pouvoir à JP. MANSECAL, C. BOSREDON pouvoir à J. GUILLEM

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENDRES

DATE DE CONVOCATION : lundi 23 juin 2025

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE CADILLAC SUR GARONNE POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un enfant domicilié à Langon a fréquenté la classe ULIS à l'école primaire de Cadillac sur Garonne durant l'année scolaire 2024-2025 et qu'à ce titre, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de cette école.

Le montant forfaitaire fixé par la commune de Cadillac sur Garonne est de 101,90 euros par enfant et par mois, soit la somme totale d'un montant de 1 019 euros, découpée de la façon suivante :

- 407,60 € pour la période du 01/09/2023 au 31/12/2024
- 611,40 € pour la période du 01/01/2025 au 04/07/2025.

Monsieur le Maire de Cadillac sur Garonne a adressé à la commune deux courriers informant de l'émission d'un titre de recettes correspondant à chaque période précisée ci-avant, qui vous sont proposés en pièces jointes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'adopter la participation aux frais de fonctionnement.

SLOW

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 11 février 2005 du code de l'éducation pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ainsi que la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009,

VU les articles L.212-8 et L.351-2 du code de l'éducation,

VU les courriers de Monsieur le Maire de Cadillac sur Garonne en date du 19 mai 2025,

CONSIDERANT la délibération de la commune de Cadillac sur Garonne en date du 03 février 2022 fixant la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant sur une autre commune et scolarisés en classe ULIS à 101,90 euros par mois et par enfant,

CONSIDERANT l'inscription d'un enfant langonnais dans la classe ULIS de l'école de Cadillac sur Garonne,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré

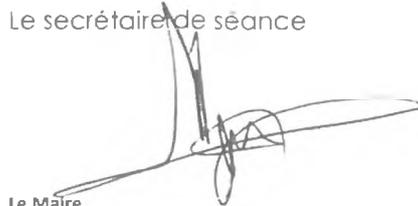
Pour : 21+4 contre : 0 abstentions : 0

- **Approuve** la participation financière à hauteur de 101,90 euros par mois et par enfant,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 9 juillet 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,



Le Maire,
Jérôme GUILLEM

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 28

**SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025
Délibération n°250709-14**

Aujourd'hui 9 juillet 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Ch. PHARAON pouvoir à D. JAUNIE, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FUMEY pouvoir à JP. MANSENCAL, C. BOSREDON pouvoir à J. GUILLEM

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENDRES

DATE DE CONVOCATION : lundi 23 juin 2025

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DEMANDEE AUX COMMUNES EXTERIEURES POUR
L'ANNEE SCOLAIRE 2024 / 2025**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique que l'article L212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

En outre, le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. La participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil

et la commune de résidence. A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés.

Une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212.8 du code de l'Education, d'après le dernier compte administratif voté chaque année. Les dépenses à prendre en compte se limitent à la prise en charge des seuls frais de fonctionnement relatifs aux enfants domiciliés à Langon, scolarisés dans les classes de la maternelle au C.M.2 hors frais de restauration et de garderie scolaire. Cette participation est équivalente au coût d'un enfant dans les écoles élémentaire et maternelle de Langon.

Pour l'année 2025, sur la base du compte administratif 2024, les participations sont les suivantes :

- Enfant à l'école élémentaire : **707.43€ pour l'année 2024 / 2025**
- Enfant à l'école maternelle : **1 536.11€ pour l'année 2024 / 2025**

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1896,

VU l'article 11 de la loi du 19 août 1986 ;

VU les décrets 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998 ;

VU l'article L212-8 du code de l'Education modifié par la loi n°2002-157 du 23 février 2005 et son article 113 ;

CONSIDERANT ces dispositions, *Mr Le Maire propose de demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures à 707.43€ pour les enfants à l'élémentaire et de 1 536.11€ pour les enfants à la maternelle.*

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 21+4 contre : 0 abstentions : 0

- *Décide de fixer les participations aux charges de scolarisation pour les enfants des communes extérieures à 707.43 € pour les enfants à l'élémentaire et de 1 536.11€ pour les enfants à la maternelle.*
- *Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette question*

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 033-213302276-20250709-DEL250709_14-DE

SLO

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 9 juillet 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Délibération n°250709-15

Aujourd'hui 9 juillet 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, L. BLED, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Ch. PHARAON pouvoir à D. JAUNIE, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FUMEY pouvoir à JP. MANSECAL, C. BOSREDON pouvoir à J. GUILLEM

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY,

SECRETAIRE DE SEANCE :

DATE DE CONVOCAION : lundi 23 juin 2025

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES : PARTICIPATION
COMMUNALE A L'ECOLE SAINTE-MARIE**

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément aux articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'Education. Ces articles prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires et les classes maternelles (la scolarisation des enfants de 3 ans étant devenu obligatoire depuis septembre 2019)

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par décision en date du 30 avril 1999 Monsieur le Préfet a signé un contrat d'association avec l'école privée Sainte-Marie à LANGON.

Par ailleurs, le Conseil Municipal s'est prononcé défavorablement sur la signature de ce contrat le 19 janvier 1999.

SLO

En conséquence, la participation obligatoire minimum de la ville de Langon, telle qu'elle résulte de l'application du décret n° 85.728 du 12 juillet 1985 et de la circulaire n° 05.206 du 02 décembre 2005 prise en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et de la loi pour l'école de confiance du 28 juillet 2019 se limite à la prise en charge des seuls frais de fonctionnement relatifs aux enfants domiciliés à Langon, scolarisés dans les classes de maternelle au C.M.2. hors frais de restauration et de garderie scolaire. Cette participation est équivalente au coût d'un enfant scolarisé dans les écoles primaires et maternelles de Langon.

Pour l'année 2025, sur la base du compte administratif 2024, les participations sont les suivantes :

Ecole Sainte-Marie – Primaire :

Sur la base de 707.43€ par an et par enfant

37 enfants sont concernés pour l'année 2024/2025

Soit une participation de **26 174.91€.**

Pour mémoire, la participation allouée en 2024 était de 25 124 40 € pour 41 enfants en 2023/2024

- Ecole Sainte-Marie – Maternelle :

Sur la base de 1 536.11€ par an et par enfant

18 enfants sont concernés pour l'année 2024/2025

Soit une participation de **27 649.98 €**

Pour mémoire, la participation allouée en 2024 était de 26 505 € pour 18 enfants en 2023/2024

Le montant total de la participation est de : **53 824.89€** (51 629.40€ en 2024)

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le Conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education et notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire n° 2007/142 du 27 août 2007 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse n° 2012-025 du 15/02/2012,

CONSIDERANT que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Langon ;

CONSIDERANT que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Langon et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 16+4 contre : 1 (M. DELCAMP) abstentions : 3 (M. SENDRES, M. HENQUEZ, M. BALSEZ)

- *DECIDE de participer au fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie au titre de l'année 202' comme détaillé ci-après :*

	Ecole Sainte Marie - primaire	Ecole Sainte Marie - maternelle
Nombre d'élèves langonnais en 2022/2023	37	18
Montant du forfait élève en € par an	707.43	1 536.11
Total de la contribution en €	26 174.91	27 649.98

- *DIT que La dépense sera imputée sur le compte 6558 – contributions obligatoires du budget de la commune*
- *AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette question*

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à Langon, le 9 juillet 2025
P/expédition conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,

Le Maire,
Jérôme GUILLEM



* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 28

**SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025
Délibération n°250709-16**

Aujourd'hui 9 juillet 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, Jph. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Ch. PHARAON pouvoir à D. JAUNIE, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FUMEY pouvoir à JP. MANSENCAL, C. BOSREDON pouvoir à J. GUILLEM

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENDRES

DATE DE CONVOCATION : lundi 23 juin 2025

**AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
RELATIVE A LA SECURISATION DE LA ROUTE DE ROAILLAN**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune de Langon a pour projet d'installer deux feux de récompense sur la route départementale n°222 au PR 1+707 et 1+837 route de Roailan.
Exposé des motifs :

Le projet consiste à aménager deux feux de récompense sur la RD n°222 en agglomération de Langon afin de réduire la vitesse des usagers de la route.

Monsieur le maire rappelle que les aménagements de voirie situés sur les routes départementales doivent faire l'objet d'une autorisation du conseil départemental, et que celui-ci a donné son aval au projet présenté par la municipalité.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention, dont le projet est joint à la présente, qui reprend les conditions d'aménagement sur la route départementale.

SLO

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération 2024.86.CD du 24 juin 2024 relative aux principes de financement des travaux sur le réseau départemental,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité usagers de la route et des riverains, est amenée à installer deux feux de récompenses sur la voirie départementale située en agglomération.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 21+4 contre : 0 abstentions : 0

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département de la Gironde relative à l'installation de deux feux de récompense sur la route départementale n°222, route de Roaillan.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 9 juillet 2025

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025
Délibération n°250709-17

Aujourd'hui 9 juillet 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, L. BLED, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Ch. PHARAON pouvoir à D. JAUNIE, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FUMEY pouvoir à JP. MANSECAL, C. BOSREDON pouvoir à J. GUILLEM

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY,

SECRETAIRE DE SEANCE :

DATE DE CONVOCATION : lundi 23 juin 2025

AVIS SUR LE REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS ENCOMBRANTS

Objet de la délibération :

La municipalité constate que les dépôts illégaux de déchets sur l'espace public se multiplient générant ainsi une dégradation du cadre de vie.

En complément des services rendus par le SICTOM et notamment les déchetteries, il est proposé d'organiser un service de collecte des encombrants à domicile par la Ville une journée par mois sur rendez-vous pour les habitantes et habitants qui n'ont pas de voiture, les personnes à mobilité réduite et les seniors.

Face à ces comportements incivils en hausse, la municipalité est en 1ère ligne et se doit de réduire le nombre de dépôts sauvages pour améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de doter la commune de Langon d'un règlement de collecte des déchets encombrants et sollicite l'avis des membres du conseil municipal joint en annexe.

Le service débutera à compter du mois de septembre 2025.

SLO

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R .2224-26 du CGCT,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 21+4 contre : 0 abstentions : 0

- *Donne un avis favorable au règlement de collecte présenté*
- *Précise que ce règlement fera l'objet d'un arrêté du Maire*

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 9 juillet 2025

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025
Délibération n°250709-18

Aujourd'hui 9 juillet 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Ch. PHARAON pouvoir à D. JAUNIE, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FUMEY pouvoir à JP. MANSENCAL, C. BOSREDON pouvoir à J. GUILLEM

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENDRES

DATE DE CONVOCAION : lundi 23 juin 2025

**ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
GIRONDE CADASTREES N°AI 2 et AI 515 SISES RUE GEORGES CLEMENCEAU**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du souhait de la commune de faire l'acquisition des parcelles cadastrées n°AI2 et AI515 sises rue Georges Clémenceau appartenant à la communauté de communes du Sud Gironde pour la mise en œuvre de son projet de ville.

En connexion directe avec le secteur campus, regroupant services éducatifs, sportifs et sociaux, ces parcelles seront intégrées dans l'arc de renaturation et participeront pleinement à la restauration des continuités écologiques sur le territoire de la Ville de Langon en proposant un nouvel espace public.

Ce bien consiste en un terrain de 4 460 m² environ implanté en centre-ville supportant un bâti voué à la démolition. Sa classification dans le PLUi en restreint la constructibilité aux équipements d'intérêt collectif ou de service public.

Le service des Domaines a évalué la valeur de ce terrain à 100 000 €.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

Vu l'estimation des Domaines rendue le 12 février 2025 au prix de 100 000 € ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition des parcelles A12 et A1515 qui participent pleinement aux enjeux de restauration des continuités écologiques et la possibilité de créer un espace public bénéficiant aux habitants ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 21+4 contre : 0 abstentions : 0

- Approuve l'acquisition amiable des parcelles A12 et A1515 appartenant à la communauté de communes du Sud Gironde représentant une superficie totale indicative de 4 460 m², au prix de 100 000 € net vendeur.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à cette vente.
- Dit que les charges inhérentes à cette cession seront supportées par la commune de Langon.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 9 juillet 2025

P/expédition conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025
Délibération n°250709-19

Aujourd'hui 9 juillet 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Ch. PHARAON pouvoir à D. JAUNIE, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch FUMEY pouvoir à JP. MANSENCAL, C. BOSREDON pouvoir à J. GUILLEM

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY, L. BIED,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENDRES

DATE DE CONVOCATION : lundi 23 juin 2025

**CONVENTION DE COORGANISATION AVEC L'IDDAC DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE
2025/2026 DE LA VILLE DE LANGON**

Objet de la délibération :

Signature d'une convention de coorganisation avec l'IDDAC, agence culturelle du département de la Gironde dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 de la ville de Langon

Exposé des motifs :

La convention fixe les conditions et modalités de coorganisation des spectacles coproduits par l'IDDAC pour lesquels la ville de Langon a sollicité le soutien et ce, pour la saison culturelle 2025/2026

- L'IDDAC apporte 33% des frais artistiques de la diffusion à la ville de Langon pour les spectacles suivants :
 - « Marilyn », compagnie Le Glob
 - « HI-FU-MI », compagnie Révolution
 - « Malis, la vieille femme et la joie », compagnie L'Aurore
 - « Bocca », compagnie La Marginaire
 - « Bolero con Fuoco », compagnie Silex !
 - « Terre ! », compagnie Les Lubies

SLOW

- « Uba », Smart Compagnie
- « Le méchant, très méchant roi et la tour d'ivoire en plastique », association Constance / Tiou
- « Voler prend 2L », compagnie du Tout Vivant
- « Emma », compagnie Le Glob

La ville de Langon reverse à l'IDDAC 33 % de la billetterie dont le montant est plafonné à 50% du montant initial de l'aide à la diffusion attribuée.

- L'IDDAC apporte 50% des frais artistiques de la diffusion à la ville de Langon pour les spectacles suivants :

- « Mordiable ! », compagnie Okto

La ville de Langon reverse dans ce cas à l'IDDAC 50 % de la billetterie dont le montant est plafonné à 50% du montant initial de l'aide à la diffusion attribuée.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la nécessité de rechercher toutes les ressources possibles susceptibles de soutenir la dynamique culturelle impulsée par la Ville de LANGON auprès des structures nationales, régionales, départementales et locales,

CONSIDERANT l'intérêt d'une coorganisation avec l'IDDAC,

Le rapporteur entendu

Après en avoir délibéré,

Pour : 21+4 contre : 0 abstentions : 0

- Approuve l'intérêt, pour la ville de Langon de collaborer étroitement avec l'IDDAC dans le cadre d'une coorganisation dans les conditions définies ci-avant
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 9 juillet 2025

P/expédition conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 033-213302276-20250709-DEL250709_20-DE



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025
Délibération n°250709-20

Aujourd'hui 9 juillet 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Ch. PHARAON pouvoir à D. JAUNIE, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FUMEY pouvoir à JP. MANSENCAL, C. BOSREDON pouvoir à J. GUILLEM

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENDRES

DATE DE CONVOCATION : lundi 23 juin 2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OARA DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE
2025/2026 DE LA VILLE DE LANGON**

Signature d'une convention de partenariat avec l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la saison culturelle de la ville de Langon

Exposé des motifs :

La convention fixe les conditions et modalités de partenariat visant des dispositifs d'accompagnement des équipes artistiques régionales, notamment en soutenant la diffusion par le biais de coréalizations.

Dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 du service culturel de Langon, l'OARA soutiendra 5 spectacles :

- « Bolero con Fuoco », cie Silex : 2000 euros
 - « Décalages immédiats », cie Bougrebas : 1000 euros
 - « Kid Palace », cie Les Soeurs Fusibles : 700 euros
 - « On purge bébé », cie L'envers du décor : 3300 euros
 - « Uba », Smart compagnie : 2000 euros
- Le soutien de l'OARA représente au total 9000.00 euros

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de rechercher toutes les ressources possibles susceptibles de soutenir la dynamique culturelle impulsée par la Ville de LANGON auprès des structures nationales, régionales, départementales et locales,

CONSIDERANT l'intérêt de collaborer avec l'OARA

Après en avoir délibéré,

Pour : 21+4 contre : 0 abstentions : 0

- Approuve l'intérêt, pour la ville de Langon, de collaborer étroitement avec l'OARA dans le cadre d'un partenariat pour la saison culturelle 2025 – 2026 dans les conditions définies ci-avant.
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 9 juillet 2025
P/expédition conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,

Le Maire,
Jérôme GUILLEM



* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 28

SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025
Délibération n°250709-21

Aujourd'hui 9 juillet 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Ch. PHARAON pouvoir à D. JAUNIE, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FUMEY pouvoir à JP. MANSENCAL, C. BOSREDON pouvoir à J. GUILLEM

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, G. STRADY, L. BLED,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENDRES

DATE DE CONVOCATION : lundi 23 juin 2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OARA ET LES NUITS ATYPIQUES DANS LE CADRE DE LA
RESIDENCE DE COMPAGNIE ARTISTIQUE**

Signature d'une convention de partenariat avec l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine et les Nuits atypiques dans le cadre de la saison culturelle de la ville de Langon

Exposé des motifs :

L'OARA développe un programme d'actions dont l'un des objectifs est de favoriser l'activité artistique en coproduisant des créations, en permettant aux équipes artistiques de disposer d'espaces et de temps de travail rémunérés, et en facilitant la diffusion des œuvres créées. Aussi, en complément des résidences organisées dans les espaces dont dispose l'OARA, ce dernier co-organise des résidences en région.

La ville de Langon et l'Office Monségurais de la culture et des loisirs soutiennent la prochaine création « **UNDA** » de David Muris – Production Nuits Atypiques en l'accueillant en résidence dans leurs locaux et en s'engageant à la programmer.

Dans ce cadre, les parties se sont rapprochées afin de mettre en œuvre un **parcours de résidences** destiné à faciliter les processus de création de ce nouveau spectacle.

SLO

La convention fixe la participation financière de l'OARA au producteur, Les Nuits Atypiques, à l'occasion de ces deux résidences ainsi que les obligations de la ville de Langon, lieu d'accueil, à savoir l'accueil du spectacle UNDA lors de la saison culturelle 2026/2027.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de rechercher toutes les ressources possibles susceptibles de soutenir la dynamique culturelle impulsée par la Ville de Langon auprès des structures nationales, régionales, départementales et locales,

Après en avoir délibéré,

Pour : 21+4 contre : 0 abstentions : 0

- *Approuve l'intérêt, pour la ville de Langon, de collaborer étroitement avec l'OARA dans le cadre d'un partenariat de résidences en territoire avec Les Nuits Atypiques.*
- *Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire*

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 9 juillet 2025

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,

Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr